



RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 29
Voix favorables : 29
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 08/06/2023

DELIBERATION
n° CA 2023 – 64-4

*Compte rendu des décisions prises par le président
en application des délégations consenties par le conseil d'administration
(IDETCOM)*

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 14 des statuts annexés,

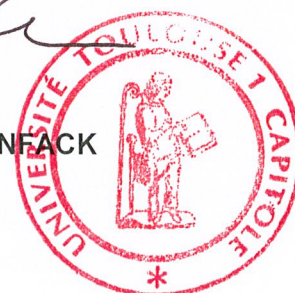
Vu la délibération du conseil d'administration du 10 janvier 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président,

Article unique :

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, prend acte des décisions dont la liste est annexée à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration,


Hugues KENFACK



CONSEIL D'ADMINISTRATION - Séance du 08/06/2023
DELIBERATION n° CA 2023 - 64-4
Compte rendu des décisions prises par M. le président
en application des délégations consenties par le conseil d'administration
(IDETCOM)

Date de la décision ou de la signature du contrat	Matière	Numéro du centre financier	Objet
15/03/2023	Autres contrats, conventions, accords	913101238	Convention de partenariat UT Capitole/Cave Poésie
21/02/2023	Autres contrats, conventions, accords	9350000840	Convention de reversement UT Capitole/Université de Toulouse
02/02/2023	Autres contrats, conventions, accords	9350000900	Convention de reversement UT Capitole/Sorbonne Nouvelle



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La Cave Poésie de Toulouse,

Adresse postale : 71, rue du Taur, 31000 Toulouse

Siret : 352 011 753 000 14

Représentée par : M. Serge Pey, en qualité de Président

Et,

L'Université Toulouse Capitole, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Adresse postale : 2 Rue du Doyen Gabriel Marty, 31042 Toulouse Cedex 9

Siret : 130 030 612 00019 Code APE : 8542 Z

Représentée par : M. Hugues Kenfack, en qualité de Président

Préambule

Dans le cadre du M2 ACAC, l'Université Toulouse Capitole et La Cave Poésie de Toulouse souhaitent développer des liens et les pérenniser.

La collaboration à venir permettra de mettre en place des échanges et des rencontres entre les étudiants et le personnel du théâtre.

Dans ce sens, la présente convention s'inscrit pleinement dans la politique d'insertion professionnelle de l'Université Toulouse Capitole, ainsi que dans les missions La Cave Poésie de Toulouse.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les registres pour lesquels une coopération entre les deux parties est souhaitée.

Le M2 ACAC et La Cave Poésie de Toulouse agissent de concert pour assurer la mise en œuvre d'objectifs qui prennent en compte les grandes missions de l'Université et de La Cave Poésie de Toulouse : diffusion des savoirs, rencontres avec des professionnels liés aux thématiques enseignées dans le M2 ACAC.

Article 2 Diffusion des savoirs et rencontres avec des professionnels

Il est convenu entre le M2 ACAC et La Cave Poésie de Toulouse d'instaurer une rencontre annuelle dans la salle de La Cave Poésie de Toulouse avec les étudiants de chaque nouvelle promotion du Master. Ce rendez-vous permettra de présenter l'institution et les métiers qui la composent.

La collaboration entre le M2 ACAC et La Cave Poésie de Toulouse permettra d'assurer une meilleure connaissance du secteur du spectacle vivant.

Article 3 Spectacle

Le M2 ACAC et La Cave Poésie de Toulouse agissent de concert pour proposer aux étudiants un spectacle en 2023.

Il a été choisi pour la saison 2022-2023 :

Le spectacle « Jouk » de Militza Gorbatchevsky le 15 mars 2023 à 19h00 (durée 1h15)

Le M2 ACAC s'engage sur les éléments suivants :

- S'assurer de la présence des étudiants au spectacle réservé. Un décompte exact sera envoyé au plus tard une semaine avant le spectacle. Le nombre de place sera éventuellement inférieur à ce qui est prévu (cas de maladie d'étudiants par exemple).
- Prise en charge financière des places de spectacle par le budget du Master 2 ACAC soit un total de 168 euros maximum (6 euros la place pour 27 étudiants et un accompagnateur).

La Cave Poésie de Toulouse s'engage à mettre à disposition une invitation en plus de ces 27 places payantes au tarif normal.

Un récapitulatif du nombre exact de places utilisées sera effectué au lendemain du spectacle pour l'établissement d'une facture. Le paiement interviendra après réception de la facture et par virement bancaire.

Article 4 Suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré par Mme Martine Regourd, responsable du M2 ACAC.

Les deux parties s'engagent à se rencontrer tous les ans afin d'évaluer les actions menées, choisir le spectacle et discuter des éventuelles évolutions des échanges.

Article 5 Durée de la convention cadre

La présente convention est établie pour le mois de mars 2023.

Article 6 Assurances

Les parties seront tenues d'assurer contre tous les risques, tous les objets leur appartenant ou appartenant à leur personnel. Elles déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des missions précitées.

Article 7 Litiges

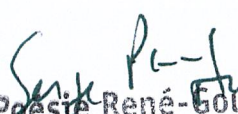
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif, après épuisement des voies non juridictionnelles.

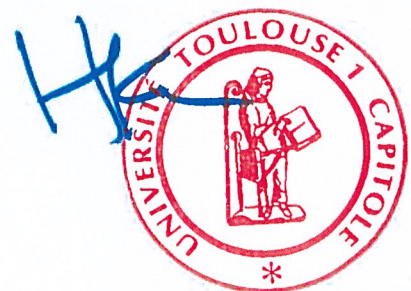
Fait à Toulouse en deux exemplaires originaux

Le 15 mars 2023

Serge PEY
Président de la Cave Poésie

Hugues Kenfack
Président de l'Université Toulouse Capitole


Cave Poésie René-Gouzenne
71, rue du Taur - 31000 TOULOUSE
05 61 23 62 00
Siret : 352 011 753 00014
Licences : R-2021 - 003884 - 003885 - 003886



CONVENTION DE REVERSEMENT

ENTRE

L'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Sise 17, rue de la Sorbonne 75005 Paris – France
Siret : n°19751719600014 – Code Ape : n° 803Z
Représentée par Jamil Jean-Marc DAKHLIA, en sa qualité de Président

Ci-après désignée : « l'USN »

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'unité de recherche Intégration et Coopération dans l'Espace Européen (EA 2291), dirigée par Madame Christine MANIGAND

ET

L'Université Toulouse Capitole
Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel expérimental
Dont le siège se situe 2 Rue du Doyen Gabriel Marty, 310042 Toulouse cedex 9, France,
N° SIRET 130 030 612 00019, Code NAF 8542Z,
Représentée par son Président Monsieur Hugues KENFACK.

Ci-après désignée : « **UT Capitole** »

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'Institut du Droit de l'Espace, des Territoires, de la Culture et de la Communication (IDETCOM) dirigé par Monsieur Sébastien Saunier.

UT Capitole et l'USN sont ci-après désignées individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3 a bénéficié en 2022 d'une subvention allouée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour l'organisation d'un colloque consacré à l'histoire de la diplomatie culturelle française du 4 au 6 mai 2022 dans le cadre de la célébration du centenaire de l'Association française d'action artistique (AFAA) et du Service des œuvres, sous la responsabilité scientifique de Monsieur Laurent Martin, Professeur à l'Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3.

Le montant total de la subvention n'ayant pas été dépensé en 2022, le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a souhaité que les fonds restants soient attribués en 2023 à des actions s'inscrivant dans le cadre de la subvention allouée.

L'USN souhaite reverser à l'UT Capitole une partie de la subvention accordée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour l'organisation d'une manifestation s'inscrivant dans le cadre de la subvention allouée et sur le thème de la diplomatie et de l'histoire des relations internationales.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de reversement par l'USN à l'UT Capitole du financement accordé pour l'organisation du colloque « Que fait le rugby à la diplomatie et à l'histoire des relations internationales ? », désigné ci-après le Colloque, se déroulant le 6 octobre 2023 à l'Université Toulouse Capitole, sous la responsabilité scientifique de Monsieur Nicolas Peyre, enseignant-chercheur à l'Université Toulouse Capitole.

Article 2 : Montant du financement

L'USN participe à l'organisation du Colloque par le versement d'une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) net de taxes visant à couvrir des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration d'intervenants au colloque engagés et payés par l'UT Capitole.

Cette aide financière n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct entre le financement octroyé et le service rendu à l'établissement financeur.

Article 3 : Modalités de versement du financement

Le versement du financement alloué par l'USN interviendra, à la signature de la présente convention, en une seule fois, sur présentation d'une facture déposée par l'UT Capitole sur la plateforme Chorus Pro.

Le versement de l'USN sera effectué par virement bancaire sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'Université Toulouse Capitole, dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Agent Comptable Université Toulouse Capitole

BIC ou SWIFT	IBAN (International Bank Account Number)
TRPUFRP1	FR76 1007 1310 0000 0010 0132 594

Article 4 – Durée

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les Parties. Elle s'éteint de plein droit dès lors que chacune des Parties a rempli l'ensemble des obligations, objet de la présente convention.

Article 5 - Obligations des Parties

L'UT Capitole s'engage à faire apparaître sur tout support de communication et/ou publication, la contribution de l'USN par la présence de logos et/ou par citation de la mention « *avec le soutien de l'Université Sorbonne Nouvelle* » et de la mention « *avec un financement du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères* ».

L'UT Capitole s'engage à transmettre à l'USN un bilan financier de l'utilisation détaillé de la subvention accompagné des pièces comptables justificatives et validé par un agent comptable.

En cas d'utilisation de la subvention non conforme à son objet et, à la demande de l'USN, L'UT Capitole devra restituer tout ou partie des fonds qui lui aura été versée.

Article 6 - Données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, chaque partie, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ou RGPD ») et la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cas où l'une des Parties est amenée à traiter, à recueillir ou à avoir accès à des données personnelles de l'autre Partie, elle prend toute les précautions d'usage pour assurer la protection de ces données, en conformité avec les textes précités en particulier afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et, notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et, plus généralement, à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

De plus, elle prend toutes les mesures pour empêcher l'accès par des tiers aux informations et données pendant la réalisation de la Convention.

Chacune des Parties est informée de ce que les données recueillies par l'autre Partie au titre de la Convention font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer notamment le suivi des relations contractuelles et l'exécution de ses obligations légales et réglementaires.

Les destinataires des données sont des salariés de chacune des Parties en charge de la mise en œuvre contractuelle.

Article 7 – Modification

Les dispositions de la présente convention et de ses annexes ne pourront être modifiées ou complétées que par voie d'avenant écrit, dûment signé par les représentants légaux des Parties contractantes.

Article 8 – Résiliation

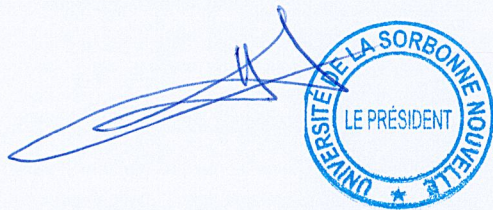
En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 9 – Litiges

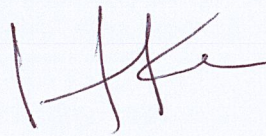
Pour tout litige que pourrait soulever l'application de la présente convention, les Parties s'efforceront de trouver un accord amiable. En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant les tribunaux français compétents.

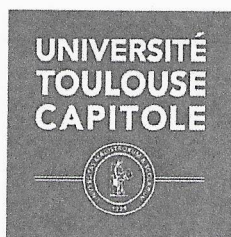
Fait à Paris, le 2 février 2023, en deux exemplaires originaux.

Pour l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3
Le Président,
Jamil Jean-Marc DAKHLIA



Pour l'Université Toulouse Capitole
Le Président,
Hugues KENFACK





CONVENTION DE REVERSEMENT

Colloque « fin de vie et territoires », organisé le 17 mars 2023

ENTRE

L'UNIVERSITE DE TOULOUSE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

SIRET : 130 021 322 00016 ; code APE : 8542Z

Dont le siège est situé 41 Allées Jules Guesde CS 61321 31013 TOULOUSE Cedex 6

Représentée par son Administrateur provisoire Marc RENNER

Ci-après désignée « **UT** »

Agissant au nom et pour le compte du Service Inter-établissements de Coopération Documentaire, Unité Régionale de Formation à l'Information Scientifique et Technique Occitanie (SICD-URFIST Occitanie),

Ci-après dénommé « **UT-SICD-Urfist** »,

D'une part

ET

L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE,

Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel expérimental,

Dont le siège se situe 2 Rue du Doyen Gabriel Marty, 310042 Toulouse cedex 9, France,

N° SIRET 130 030 612 00019, Code NAF 8542Z,

Représentée par son Président Monsieur Hugues KENFACK.

Ci-après désignée par « **UT Capitole** »

Agissant au nom et pour le compte de l'Institut du Droit de l'Espace, des Territoires, de la Culture et de la Communication (IDETCOM), représenté par son Directeur Monsieur le Professeur Sébastien SAUNIER.

Ci-après dénommé « **IDETCOM** »

D'autre part

L'**UT** et l'**UT Capitole** étant ci-après désignées individuellement par « **la Partie** » et collectivement par « **les Parties** ».

Préambule

Dans le cadre du colloque « **Fin de vie et territoires** », organisé le 17 mars 2023 à l'Université Toulouse Capitole, l'**UT-SICD-Urfist** s'engage à participer à son financement.

L'**IDETCOM**, co-organisateur du colloque avec l'**UT-SICD-Urfist**, porte administrativement et financièrement le projet.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation de l'UT-SICD-Urfist au financement du colloque.

Article 2 : Responsable scientifique

Madame Lucie SOURZAT, maîtresse de conférences en droit public rattachée à IDETCOM, est la responsable scientifique de la manifestation.

Article 3 – Participation financière de l'UT-SICD-Urfist

Pour soutenir l'organisation et la mise en œuvre dudit colloque, l'UT-SICD-Urfist s'engage à participer aux frais d'organisation du colloque par le versement d'une aide financière d'un montant de **2 300 € net de taxes** (deux mille trois cents euros net de taxes).

Le règlement se fera en une seule fois à la date de signature de la Convention.

Article 4 – Modalités de versement

Cette somme est versée par l'UT-SICD-Urfist à l'UT Capitole sur présentation de la facture de l'UT Capitole, au nom et sur le compte suivant :

Agent Comptable Université Toulouse Capitole

BIC ou SWIFT	IBAN (International Bank Account Number)
TRPUFRP1	FR76 1007 1310 0000 0010 0132 594

Dans le cadre de la dématérialisation des factures à l'encontre des personnes morales, l'UT Capitole déposera sa facture sur la plateforme Chorus Pro.

Sur sa facture, l'UT Capitole indiquera le numéro du bon de commande de l'UT-SICD-Urfist.

Le bon de commande de l'UT-SICD-Urfist sera adressé par courriel à :

NOM, Prénom : Madame Marie MERLI

Service : IDETCOM

Adresse mail : marie.merli@ut-capitole.fr

Article 5 - Restitution des crédits

Dans le cas où le colloque est annulé, l'UT Capitole s'engage à restituer la totalité des crédits à l'UT-SICD-Urfist.

L'ordre de reversement des crédits restant interviendra sur facturation de l'UT-SICD-Urfist.

Article 6 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, chaque Partie, en sa qualité de responsable de traitement, s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ou RGPD ») et la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cas où l'une des Parties est amenée à traiter, à recueillir ou à avoir accès à des données personnelles de l'autre Partie, elle prend toutes les précautions d'usage pour assurer la protection de ces données, en conformité avec les textes précités en particulier afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles et, notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés et, plus généralement, à mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés avec le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

De plus, elle prend toutes les mesures pour empêcher l'accès par des tiers aux informations et données pendant la réalisation de la Convention.

Chacune des Parties est informée de ce que les données recueillies par l'autre Partie au titre de la Convention font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer notamment le suivi des relations contractuelles et l'exécution de ses obligations légales et réglementaires. Les destinataires des données sont des salariés de chacune des Parties en charge de la mise en œuvre contractuelle.

Article 7 – Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de signature et prend fin le 31 décembre 2023.

Article 8 – Modification et dénonciation de la convention

Toute modification à la présente convention s'effectuera par avenant signé des Parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois.

Article 9 – Litige

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

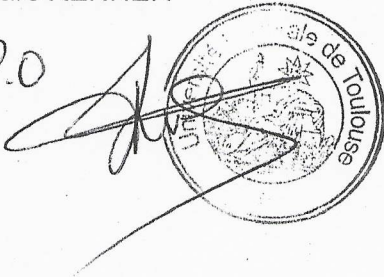
En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties pourront soumettre leur différend aux tribunaux compétents de Toulouse.

Fait à Toulouse en deux (2) exemplaires originaux le 21 février 2023

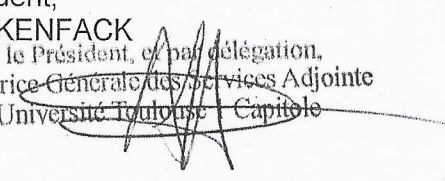
Pour l'Université de Toulouse,
L'Administrateur provisoire,
Marc RENNER

P.O.



Pour L'Université Toulouse Capitole,
Le Président,
Hugues KENFACK

Pour le Président, et par délégation,
La Directrice Générale des Services Adjointe
de l'Université Toulouse Capitole


Agnès ALALINARDE



Responsable du CRB : S. SAUNIER
Affaire suivie par : M. MERLI

EXERCICE 2023
Centre Responsabilité Budgétaire (unité de recherche) :
Intitulé du colloque :
Fin de vie et territoires

BUDGET COLLOQUE (présenté en HT)
IDETCOM
Date du colloque : 17 mars 2023

Convention de reversement UT/ SICD-Urfst - UT Capitole / IDETCOM
Financement Colloque « Fin de vie et territoires »
UT 2023-078-CIF-D - SIMPPS

LIBELLES RECETTES		LIBELLES ABRÉGÉS DES FONDS RECETTES							
RECETTES GLOBALISÉES (A)	Compte	article général	Montant HT	FD 130 Autres recettes	FD 110 Subv & fin	FD 090 Subv & fin UE			
BOR			0,00 €	ne pas renseigner le fonds. Recette non visible dans le budget de l'e-OTP dans Sifac					
Participation UR de rattachement			1 500,00 €	ne pas renseigner le fonds. Recette non visible dans le budget de l'e-OTP dans Sifac					
Participation autres centres			500,00 €	ne pas renseigner le fonds. Recette non visible dans le budget de l'e-OTP dans Sifac					
Inscription colloque			500,00 €	- €	ne pas utiliser	ne pas utiliser			
Subvention Région	RG-RPRO	G706631	0,00 €	ne pas utiliser	- €	ne pas utiliser			
Autres subventions publiques	RG-PUBL	G7442	0,00 €	ne pas utiliser	- €	ne pas utiliser			
Autres subventions privées	RG-RPRO	G74831	5 300,00 €	ne pas utiliser	- €	ne pas utiliser			
Dons et legs	RG-RPRO	G74832	0,00 €	- €	ne pas utiliser	ne pas utiliser			
	RG-RPRO	G746	0,00 €	- €	ne pas utiliser	ne pas utiliser			
S/TOTAL RECETTES HT (hors BOR et participations UT1G)			5 800,00 €	- €	- €	- €			
TOTAL RECETTES			7 800,00 €	Ligne d'équilibre : Total de toutes les recettes HT = au total des dépenses HT					

LIBELLES DEPENSES		LIBELLES ABRÉGÉS DES DESTINATIONS DEPENSES							
DEPENSES GLOBALISÉES (C)	Compte	Groupe marchand	AE = CP Montant HT	D 111 Rech univ sc de l'homme	D 112 Rech univ transversale	D 115 Rech univ en maths			
Masse de fonctionnement (C1)									
Préparation d'organisation coll. cde en man	FG	AB 01	0,00 €	- €	- €	- €			
Fournitures et petit équipement de bureau	FG	AB 01	0,00 €	- €	- €	- €			
Location salle	FG	CB 11	0,00 €	- €	- €	- €			
Communication	FG	CB 24	0,00 €	- €	- €	- €			
Actes de colloque	FG	CA 03	0,00 €	- €	- €	- €			
Missions : frais agence	FG	DC 01	100,00 €	- €	- €	- €			
Missions : billets train	FG	DA 11	900,00 €	- €	- €	- €			
Missions : billets avion	FG	DA 12	2 300,00 €	- €	- €	- €			
Missions : taxis personnel extérieure	FG	XA 21	250,00 €	- €	- €	- €			
Receptions : traiteur	FG	CB 21	2 500,00 €	- €	- €	- €			
Receptions : restaurant	FG	CB 22	550,00 €	- €	- €	- €			
Hébergement pers. extérieure	FG	CB 23	1 200,00 €	- €	- €	- €			
Autres (précisez)	FG		0,00 €	- €	- €	- €			
TOTAL DEPENSES (AE / CP)			7 800,00 €	- €	- €	- €			

Toutes les dépenses - même celles faites en interne (travaux de reprographie, produits de communication, autres) - doivent être rattachées à un groupe de marchandise
Le coût des actes de colloques ne doit pas être inclus dans le budget du colloque. Il sera supporté par l'unité de recherche :
- grâce à l'excédent des recettes du colloque fermé sur le centre,
- soit sur le budget annuel du laboratoire.

Les frais de gestion ne doivent pas apparaître dans le budget du colloque. Ils seront inclus dans le calcul de la contribution annuelle pour charges communes

Date et signature de l'ordonnateur délégué
5.01.2023
ID.E.T.COM